FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL** **DE FRANCEAGRIMER**
Direction des Interventions **Service des Aides Nationales, de l'Appui aux Entreprises et à l'Innovation** **Unité Entreprises et Filières** 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil s/ Bois cedex	**INTV-SANAEI-2014-86** du 15 décembre 2014
Dossier suivi par : Clément Jaubertie Tel. : 01 73 30 22 05 E-mail : clement.jaubertie@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : **Prolongation des décisions du Directeur général relatives à des dispositifs d'aides nationales pour les entreprises.**

MOTS-CLES : aide, entreprises, investissement matériel, investissement immatériel, centre d'allotement, bâtiment génétique, mise en marché

DATE DE MISE EN APPLICATION : le lendemain de sa publication et sous réserve de la publication

- du régime cadre exempté de notification relatif aux aides au conseil aux PME et participation aux salons prenant la suite du régime cadre exempté de notification relatif aux aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires N° X66/2008 en ce qui concerne l'aide aux investissements immatériel
- du régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des investissements PME prenant la suite du régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME N X 65/2008 en ce qui concerne l'aide aux investissements collectifs pour la mise en marché des animaux des espèces bovine et ovine et pour l'amélioration génétique des cheptels des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et avicoles,

BASES REGLEMENTAIRES :

Vu les lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2014-2020 (2014/C 204/01)
Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dit « règlement de minimis entreprises »,
Vu le règlement d'exemption agricole (CE) n°1857/2006
Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014
Vu le régime cadre notifié N° SA. 37461 relatif aux aides aux investissements en faveur des entreprises de commercialisation / transformation du secteur agricole
Vu le Livre VI du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'avis du Conseil du Conseil d'Administration de FranceAgriMer du 10 décembre 2014

RESUME :

La présente décision proroge la validité de trois décisions du directeur général qui prennent fin au 31 décembre 2014.

Article 1 Prorogation des décisions du directeur général

Les décisions du directeur général de FranceAgriMer listées ci-après sont prorogées, pour les mesures concernées, jusqu'au 30/06/2015

- décision n° FILIERES/SEM/D 2009-36 du 26 novembre 2009 relative à l'aide aux investissements immatériels des entreprises de commercialisation et de transformation de produits agricoles
- décision n° FILIERES/SEM/D 2009-37 du 26 novembre 2009 relative à l'aide aux investissements matériels des entreprises de commercialisation et de transformation des produits agricoles, modifiée par la décision n° FILIERES/SEM/D 2012-18 du 17 avril 2012
- décision n° FILIERES/SEM/D 2009-18 du 16 juin 2009 relative au dispositif d'aide aux investissements collectifs pour la mise en marché des animaux des espèces bovine et ovine et pour l'amélioration génétique des cheptels des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et avicoles,

.

Article 2 Date de dépôt des dossiers et attribution des subventions

Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 31 décembre 2014.
Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits disponibles. .En cas d'insuffisance de crédits, les dossiers seront retenus en fonction de leur date dépôt, les dossiers déposés en premier étant retenus prioritairement

Article 3

La présente décision entre en vigueur au lendemain du jour de sa publication sous réserve sous réserve de la publication :

- du régime cadre exempté de notification relatif aux aides au conseil aux PME et participation aux salons prenant la suite du régime cadre exempté de notification relatif aux aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires N° X66/2008 en ce qui concerne l'aide aux investissements immatériel

- du régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des investissements PME prenant la suite du régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME N X 65/2008 en ce qui concerne l'aide aux investissements collectifs pour la mise en marché des animaux des espèces bovine et ovine et pour l'amélioration génétique des cheptels des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et avicoles.

.

Le Directeur Général

Eric ALLAIN